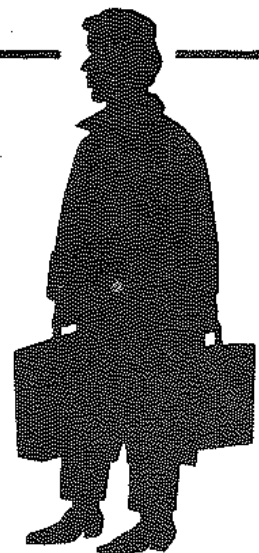


VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 27 - Juin 1990

Anne, ma soeur Anne,



Photo Keystone

ne vois-tu rien venir ?

ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations cantonales et aux services de consultation permanents.

ORGANISATIONS NATIONALES Coopération-Asile Suisse c/o CEDRI Tél. 061-44 66 19	FRIBOURG Coopération droit d'asile Case postale 219 1752 Villars-sur-Glâne Permanence: Vendredi 15h.30-19h.30 à la rue du Nord 23 1700 Fribourg Service de contacts et de consultations Rue de Lausanne 91 1700 Fribourg Tél. 037-22 30 74	NEUCHÂTEL Coopération asile NE Case postale 456 2000 Neuchâtel Comité pour la défense du droit d'asile Case postale 771 2300 La Chaux-de-Fonds Centre social protestant 11, rue des Parcs 2000 Neuchâtel Tél. 038-25 11 55
Comité de défense du droit d'asile (CSDDA) Case postale 543 1000 Lausanne 17	GENÈVE Coopération genevoise de défense du droit d'asile 9, avenue de Sainte-Croix 1205 Genève Centre social protestant 14, rue du Village-Suisse Case postale 177 1211 Genève 8 Tél. 022-20 78 11	Centre social protestant 23, rue Temple-Allmand 2300 La Chaux-de-Fonds Tél. 039-28 37 31
Comité européen pour la défense des réfugiés et des immigrés (CEDRI) Missionstrasse 35 Case postale 2780 4002 Bâle Tél. 061-44 66 19	VAUD Centre de contact Suisses-Immigrés 15, rue Pratoriori 1950 Sion Tél. 027-23 12 16	Centre de contact Suisses-Immigrés 15, rue Pratoriori 1950 Sion Tél. 027-23 12 16
MOOS - Charte 86 Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire Case postale 2452 3001 Berne Tél. 031-25 39 30	JURA / JURA BERNOIS SOS-Asile/JU 16, rue du XXIII-Juin 2800 Delémont Tél. 066-22 22 21	Centre de contact Suisses-Immigrés 15, rue Pratoriori 1950 Sion Tél. 027-23 12 16
Centre social protestant 11, rue Centrale 2740 Moutier Tél. 032-93 32 21	Comité «Vivre Ensemble» 48, route de Morat 2502 Bienné Tél. 032-22 30 64	Centre social protestant 28, rue Beauséjour 1003 Lausanne Tél. 021-20 56 81
TESSIN Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo Via alle Fontane 6993 Pregassona Tél. 091-51 33 15	UFFICIO svizzero accoglienza profughi 6932 Chiasso Tél. 091-43 60 06	

Vivre Ensemble
Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile
Pour s'abonner:
Viter Fr. 20.-
Case postale 177
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1
Tél. 022-20 60 94 (5-6 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Bover, Monique Darbre, Michel Diot, Claudine Stähli.
Responsable: Isabelle Furrer

Nous vous sommes reconnaissants pour chaque texte, chaque photo et chaque illustration que vous nous ferez parvenir.

EDITORIAL

Rendez-vous en 1993

6 juin 1990, fin des débats sur l'arrêté urgent au Conseil National. La porte-parole socialiste annonce que son groupe accepte globalement la révision de la loi sur l'asile, compte-tenu des décisions prises en plénum. Montant alors à la tribune, la porte-parole radicale annonce au contraire que la décision impérative de créer une instance de recours indépendante entrainera le vote négatif de la majorité de la députation radicale. Résultat chiffré: 105 pour, 25 contre.

Étonnamment le durcissement du droit d'asile se réalise ainsi à fronts renversés. Car c'est vrai, la droite voulait aller encore plus loin, et les débats ont finalement permis de limiter les dégâts. Symboliquement, la décision de créer une voie de recours indépendante, revendiquée depuis tant d'années, est essentielle. Elle signifie implicitement que ce qui s'est passé ces dernières années était bien sujet à caution, faute d'un contrôle indépendant, et elle suffit à couper court à toute velléité d'opposition référendaire.

Peut-on y croire ?
Mais en pratique ? En pratique, il faut bien le voir, il n'y aura probablement pas d'instance de recours opérationnelle avant 1993. Arnold Koller a tout fait pour ne pas se la voir imposer; le Conseil fédéral a pleine liberté pour en fixer le moment et les modalités concrètes; et comme mille raisons pratiques peuvent être invoquées (problèmes de locaux, engagement du personnel, etc.), bien des décisions

seront encore prises sans être vraiment contrôlées, si elles le sont jamais.

Car d'ici 1993, les choses se présenteront peut-être de telle façon que la problématique de l'asile sera «gérée» très différemment. «Dernière chance», «sentiment d'impuissance»: à lire les commentaires des débats parlementaires, l'utilisation des pouvoirs extraordinaires permettant au Conseil fédéral de modifier le droit d'asile par décret en cas d'afflux extraordinaire est d'ores et déjà programmé.

1993, ce sera aussi l'achèvement du «grand marché» de la Communauté européenne, avec l'abolition des frontières internes et l'unification des politiques d'asile qui lui est liée. Les accords en la matière sont sur le point d'être signés, et Arnold Koller a dit clairement devant le Parlement qu'il comptait surtout sur cette Europe barricadée pour régler les problèmes de l'asile.

Tout reprendre à zéro ?
1993, ce sera enfin le moment où il faudra de toute façon reprendre la discussion en vue de la quatrième révision de la loi sur l'asile, qui doit impérativement être sous toit d'ici au 1 juillet 1995, date à laquelle l'arrêté urgent sera automatiquement caduc.
1993 sera au fond l'année de l'enterrement définitif et de longue durée du droit d'asile, ou celui de l'ultime sursaut.

Malgré toutes les difficultés qui s'ajoutent à notre travail d'accompagnement du fait de l'arrêté urgent, il est essentiel pour nous de rester présents sur le terrain. Si les bavures qui ne manqueront hélas pas de se multiplier ne sont pas connues et dénoncées publiquement, tout revirement sera exclu. Nous sommes dans un tunnel. A nous de trouver les forces d'avancer malgré tout jusqu'à la sortie.

Yves Brutsch

Mention médiocre !

Mandatés par la Croix-Rouge Suisse, deux juristes assistants de l'Université de Berne ont rédigé une "Expertise de la pratique décisionnelle du DAR", basée sur une analyse systématique des décisions négatives prises en première instance en matière d'asile. L'étude porte sur 375 décisions de rejet de la demande d'asile rendues dans la période de mars à juin 1989. 172 décisions concernaient des procédures accélérées "V 88", 259 décisions furent rendues sur la base du dossier seulement, 268 cas concernent des requérants turcs. Nous vous livrons ici un extrait du résumé paru dans le journal «Asyl» 1990/1. Affligent ! (red.)

Les experts constatent qu'en règle générale le DAR ne tient pas compte des éléments subjectifs et objectifs inhérents à la notion de "crainte justifiée" (ou "crainte à juste titre") d'une persécution (selon l'art. 3 de la loi sur l'asile LA et l'art. LA ch. 2 de la Convention sur les réfugiés). «Dans de nombreux cas le DAR, après examen de la qualité de réfugié, conclut que la persécution subie n'est pas significative du point de vue de l'asile. Certaines décisions méconnaissent cependant le fait, qu'il faut toujours examiner dans de tels cas, si les événements ne constituent pas pour le moins un indice pour une crainte "justifiée" d'une persécution future. En omettant de procéder à cet examen le DAR viole la loi en vigueur. De tels cas apparaissent principalement dans les deux cas de figure suivants: - d'après la pratique en matière d'octroi de l'asile du DAR, la persécution déjà subie n'a pas été assez intensive; - le DAR estime que la persécution éventuellement significative du point de vue de l'asile est chronologiquement trop ancienne.»

Persécution pas assez intensive

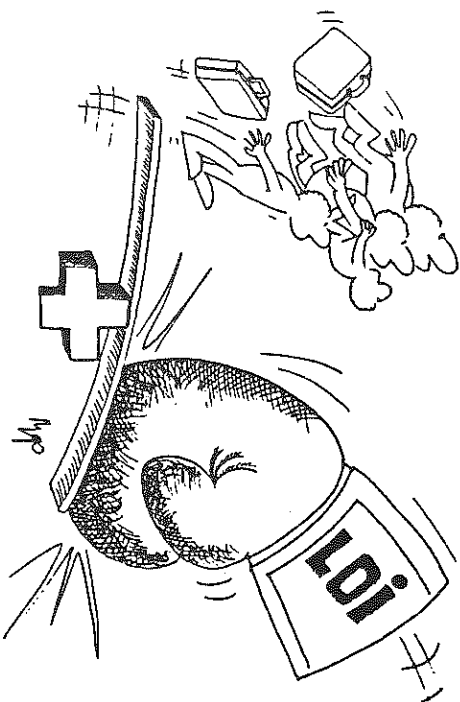
«Dans le cas d'une persécution "pas assez intensive" (...) toute autre forme d'analyse concernant l'évolution de la situation pour le requérant fait défaut; l'on ne se pose pas la question de l'éventualité, dans l'avenir, de nouvelles arrestations de courte durée ou de

mauvais traitements tels que le séjour dans son pays d'origine ne pourrait plus être raisonnablement exigé de lui (...).

«Un tel pronostic ne peut être établi que sur la base d'une analyse très détaillée des circonstances concrètes qui entourent le cas individuel et de la situation dans le pays en question. Par ailleurs, il s'agit de déterminer le traitement qui est réservé par exemple à un groupe d'opposition spécifique ou aux membres d'une minorité qui ont déjà subi des persécutions dans le passé, etc.»

Persécution trop ancienne

«Dans le cas de persécution "trop ancienne" selon la pratique du DAR, (...) il n'est pas fait état de la menace d'une persécution future ou de l'éventuelle répétition d'un tel fait. On se borne à se poser la question de savoir si une persécution subie a été la cause directe de la fuite (...). Il est tout à fait possible qu'une ancienne persécution puisse susciter la crainte justifiée d'une nouvelle persécution, notamment lorsque les circonstances extérieures qui ont conduit à une première persécution se répètent (p. ex. lorsqu'une personne déjà torturée dans le passé est à nouveau recherchée par les autorités, mais pour une autre raison).» Cette absence de l'évaluation de la menace d'une persécution future représente selon les experts, une des faiblesses principales de la pratique du DAR en général.



Persécution future

«Selon la pratique du DAR, la crainte de persécutions futures n'est prise en considération du point de vue de l'asile que lorsque la vraisemblance de telles mesures est *considérable*. (...) Il est communément admis que toute éventualité d'une persécution future ne suffit pas pour l'octroi de l'asile. Par ailleurs, le critère de "vraisemblance considérable" dans la pratique suisse est comparable à celui en vigueur dans d'autres pays. Dans sa pratique, le DAR méconnaît cependant le fait que les formules stéréotypées ne remplacent pas la motivation: dans les décisions, il n'est pas expliqué pourquoi le cas concret ne satisfait pas à l'exigence de la notion de "vraisemblance"; dans la pratique on se borne à constater simplement l'absence d'une telle vraisemblance. De telles décisions violent l'obligation de motiver la décision (...). Il ne ressort pas non plus des décisions, dans quelles circonstances, il faut admettre qu'un fait correspond aux exigences de la notion de "vraisemblance".»

Obligation de la vraisemblable

Les experts débattent de la notion de vraisemblance et concluent que celle-ci dans la procédure d'asile doit être comprise comme elle l'est communément dans la loi. «(...) A notre avis la problématique principale dans l'utilisation de formules stéréotypées concernant la vraisemblance, ne se situe pas au niveau des critères de détail permettant de juger de la vraisemblance d'un fait; elle réside plutôt dans la tendance des décisions du DAR de conclure automatiquement à l'absence de vraisemblance, au refus de la demande et de renoncer à peser le pour et le contre dans un cas particulier, dès qu'apparaissent un ou quelques arguments (peu crédibles, n.d.

Analyse lacunaire

«Enfin, il n'y a pratiquement pas de décisions où se trouvent analysés les faits susceptibles de provoquer une crainte justifiée (subjectivement ou objectivement). Dans les décisions man-

Une garantie bien aléatoire

Et bien non, les requérant ne bénéficieront pas d'une assistance juridique d'office dans la nouvelle procédure d'asile (cf. V-E n° 26, p. 6). Appuyée par le canton de Genève, les Eglises protestantes, Amnesty et les associations d'avocats, de juristes démocrates et de travailleurs sociaux, cette idée lancée par les CSP a très vite été enterrée, l'OSAR ayant fait connaître son opposition. Pour la plupart des requérants, le seul appui restera donc la présence aux auditions des ROE, dont l'OSAR assure la coordination. Qu'en pensent les intéressés ? Nos entretiens avec 6 ROE de différentes organisations et de 4 cantons romands montrent que leur fonction actuelle n'est déjà pas très évidente, et le souvenir de la procédure 88 montre que leur présence n'évite pas de nombreux dérapages. L'OSAR est-il bien conscient des risques qu'il fait prendre à ceux qu'il est censé aider ?

L'ordonnance sur l'asile du 25.11.1987 stipule que «le représentant de l'œuvre d'entraide s'assure que l'audition est conforme à la procédure prescrite. Il n'a pas qualité de partie». Dans les faits, le ROE apparaît donc comme le garant de la procédure. Ni bénévoles, ni véritablement salariés, les ROE ont un statut imprécis. Rémunérés à l'heure d'audition uniquement, le temps de prise de connaissance du dossier, de recherche sur le pays du requérant, de formation et rencontre avec les autres ROE sont toutes des tâches bénévoles. Le degré d'investissement d'un ROE à l'autre peut donc être fortement variable.

Selon l'humeur

Les ROE assistent en moyenne à une audition par semaine. Selon eux leur rôle dans l'audition, extrêmement passif et pour certains frustrant, rendrait insupportable une intervention plus fréquente. Le climat des auditions, dans tous les cantons, est décrit comme extrêmement tendu (surcharge de dossiers, manque de personnel, auditeur peu formé...). «L'humeur» du fonctionnaire pèse fortement sur leur déroulement. En fait les ROE ont du mal à se voir comme des garants de l'audition, mais ils estiment que leur présence contribue à un plus grand respect du requérant. Comme si leur unique rôle consistait à

Qui paiera les pots cassés ?

La nouvelle procédure, avec son objectif d'accélérer le traitement des demandes va intensifier le rythme des auditions. Le climat va, si cela est possible, se détériorer encore plus. Les ROE interrogés en sont conscients et certains ont peur qu'une partie des requérants paient les pots cassés, la qualité et la volonté de rendement amenant à bâcler l'examen des cas. Situation d'autant plus grave, que les possibilités

(trad.). Il n'existe pratiquement pas de décisions dans lesquelles sont soupesées les allégations dignes de foi et celles qui ne le sont pas; un examen global de la crédibilité du requérant n'a pas lieu. La formule suivante est symptomatique de cette pratique: "Au vu de cette invraisemblance sur un point essentiel, il est permis de conclure que les allégations du requérant ne sont pas dignes de foi. En conséquence, la qualité de réfugié ne peut être reconnue au requérant" (...). Cette façon de procéder est contraire aux exigences réduites de la vraisemblance qui considère la preuve d'un fait établie dès que l'organe de décision "considère comme plausible les faits à prouver, quand bien même il estime possible que ceux-ci pourraient ne pas s'être produits". Les experts concluent que le DAR n'approfondit pas suffisamment l'examen de la vraisemblance des allégations et omet de prendre en compte les arguments en faveur de la plausibilité du requérant.

Décision de renvoi

«(...) Contrairement à la formule stéréotypée utilisée par le DAR qui veut que "le requérant n'a fait valoir aucun motif justifiant la prolongation de son séjour en Suisse...", nous avons trouvé une série de cas où le requérant a bien invoqué de telles raisons. Aussi dans ces cas, la crédibilité des allégations faites à ce sujet n'a-t-elle pas été mise en question. Il s'agit d'une part de cas où, selon les allégations du requérant, des obligations relevant du droit international s'opposent au renvoi (...), d'autre part de cas où le requérant invoque une menace concrète en raison de laquelle le renvoi ne pourrait pas être raisonnablement exigé (...).»

En ce qui concerne le cas des réfugiés de la violence, l'expertise dit ceci: «Conformément à l'art. 3 al. 2 de l'Ordonnance sur l'internement (OAPI), le DAR peut accorder l'admission provisoire dans le cas d'une menace concrète, telle que la subissent souvent les demandeurs d'asile qui fuient la guerre civile et des

situations analogues. Mais aucune décision ne comporte de considérations dans ce sens. Un tel examen s'imposerait avant tout pour tout les demandeurs d'asile provenant d'Éthiopie, du Liban et du Sri Lanka, de même que pour les Kurdes vivant dans les 11 provinces de l'est essentiellement peuplées de Kurdes, où règne l'état d'exception (...); dans ces cas, il faudrait, à notre avis, examiner avec un soin particulier si le renvoi peut être raisonnablement exigé. (...).»

Manquements et lacunes

«(...) Globalement, il faut dire que la pratique en matière de motivation des décisions de renvoi est très peu transparente. Parmi les 375 cas analysés ne se trouve qu'une seule admission provisoire et celle-ci ne contient aucune motivation. (...) Un autre manquement à l'obligation de motiver réside surtout dans le fait qu'il est, en règle générale, impossible de conclure d'une décision si le renvoi est raisonnablement exigible ou non. Selon sa pratique constante, le DAR ne se prononce à se sujet que sur une feuille annexe qui n'est envoyée qu'aux autorisés et à l'OSAR (...). Ni le requérant, ni son avocat n'en sont informés par la décision de refus de l'asile. Il s'agit là d'un cas flagrant de violation de l'obligation de motiver la décision, vu qu'il y est question d'un point essentiel de la décision d'asile.»

Pour terminer, les experts formulent des critiques portant sur la manière d'utiliser les formules stéréotypées, des questions concernant le droit d'être entendu, et citent quelques exemples de décisions rédigées de façon négligente ou émaillées de fautes stylistiques.

Trad. Andraas Thor - adapt. I.F.

Ch. Hausmann/A. Achemann.
«Gutachten zur Entscheidpraxis des DFW Auswertung von Asylentscheidern» 39 p., fr. 10.- (en allemand). À commander à OSAR (Office central d'aide aux réfugiés) - c.p. 279 - 8035 Zurich. Résumé en français, 5 p. c/o VE.

de rattrapage seront encore plus restreintes. Les ROE devront être encore plus précis, plus exigeant par rapport au procès-verbal. Une compétence et des moyens d'action accrus d'urait l'audition paraissent indispensables. Mais l'arrêt urgent entre en vigueur le premier juillet et aucune formation spécifique n'a encore été mise sur pied, même si comme le montre le texte ci-dessous, certains responsables d'oeuvres d'entraide

s'en inquiètent. Faut-il dès lors s'étonner, si de plus en plus de monde se demande dans quel camp se trouve POSAR, au point que cette mise en question, formulée le 9 juin par un juriste devant 120 participants à une journée d'étude de l'Ecole sociale et de l'Institut du développement (GE) suscite spontanément les applaudissements de la salle ?

I. Furter

Vers un renforcement des oeuvres d'entraide ?

Le texte ci-dessous, rédigé indépendamment de l'article précédent, apporte le point de vue d'une responsable d'oeuvre d'entraide (OE) particulièrement expérimentée. Faut-il le dire, si la pratique actuelle de POSAR nous inquiète, nous ne pouvons que souhaiter vivement que les idées émisses ici pour un renforcement du rôle des ROE puissent se concrétiser, et rétablir ainsi une plus grande cohésion parmi ceux qui se préoccupent de l'asile. (Réd.)

Le 20/21 mai plus d'une vingtaine de ROE de Suisse allemande se sont rencontrés pour un «brainstorming» concernant l'attitude à adopter au sujet de l'arrêt fédéral. Il s'agissait de dresser une critique concernant notre travail de ROE et parallèlement formuler les exigences vis-à-vis d'une représentation d'OE ayant un caractère plus uniforme.

La représentation d'OE a été introduite dans la loi sur l'asile de 1979, sur la base d'une pratique datant de 1968. On s'imaginait à l'époque que la représentation d'OE pouvait aussi aboutir à une fonction de mandataire, c'est-à-dire que le travail du ROE pouvait être complété par le travail d'un mandataire se trouvant au sein de la même oeuvre. C'est précisément à ce niveau-là que les OE doivent maintenant multiplier leurs

Formation à perfectionner

Il résulte du séminaire mentionné que les OE doivent mettre tout en oeuvre pour renforcer cette interrelation en améliorant à la fois, la formation des responsables ROE, des ROE eux-mêmes, mais aussi leur travail de mandataire. C'est seulement en concordant ces deux tâches que les OE pourront garantir la protection des requérants d'asile face à une procédure toujours plus accélérée et rigide.

L'information des ROE quant à la situation politique régnant dans les pays de provenance des requérants d'asile ainsi que leurs connaissances juridiques devraient sans doute être améliorées. Il serait souhaitable qu'un bulletin mensuel soit édité à leur attention et que des spécialistes par pays puissent être à leur disposition à certains moments de la semaine. Une plus grande professionnalisation des ROE mais surtout de leurs responsabilités permettrait de réagir encore plus vite qu'aujourd'hui dans le dépistage des dossiers présentant certaines difficultés. Pour compléter le travail des ROE, il faudra toutefois que le réseau des consultations juridiques soit encore amélioré afin que le travail des ROE puisse être secondé par une représentation juridique professionnelle.

Denise Graf - Caritas Genève

PAYS

Kurdistan: occupation militaire

Turquie

Les rares touristes qui se rendent dans le «Sud-est» de la Turquie, pour reprendre le terme officiel turc, c'est-à-dire au Kurdistan, font plusieurs constatations, au-delà des paysages splendides et des monuments. Tout d'abord, ils s'aperçoivent vite qu'il s'agit d'un pays occupé. Partout, des camions militaires, des voitures blindées. Dans les rues, les soldats patrouillent, mitraillettes pointées. Les policiers sont omniprésents, les contrôles fréquents et les touristes indésirables.

Un cas de torture par famille

On sent que la répression est là. Si le touriste peut entrer en conversation avec des hommes et des femmes, on lui dira les arrestations, la nuit, les redoutables commandos spéciaux (özel timç). Et puis, il découvrira aussi que pour la première fois depuis des dizaines d'années, la population, dépassant la peur, a osé affronter le pouvoir turc. Par milliers, ils ont manifesté lors de l'enterrement d'un militant kurde, ont protesté à Nisabün, à Cizre, puis dans d'autres villes. Ils racontent avec fierté «leur» intifada, les femmes et les enfants qui jetaient des pierres, les feux allumés dans les rues le jour de la fête de Newroz. Le PKK (parti des travailleurs du Kurdistan) là-bas, est devenu synonyme d'espoir, pour un peuple qui subit quotidiennement humiliations et cruautés.

Refus de l'assimilation

La politique d'assimilation de la Turquie a totalement échoué. Les Kurdes sont restés Kurdes et aujourd'hui, ils veulent leur indépendance. Et ne commentent pas pourquoi leurs revendications ne rencontrent pas l'écho des médias en Europe, alors qu'elles paraissent légitimes pour d'autres peuples. Les femmes, malgré l'influence de l'Islam, ont gardé le statut propre à la femme kurde. Un soir, la petite Sabiha danse des pas de folklore et dans un chant kurde prononce les noms des militants martyrs. Le lendemain, à l'école, elle devra oublier tout cela et réciter les obligations slogans à la gloire d'Atatürk.

Face à cette résistance à multiples visages, la Turquie ne s'embarrasse pas de principes humanitaires et de droits de l'homme. Encore une fois, la répression s'abat, d'une cruauté sans nom: la presse a été censurée; - les primes augmentées pour ceux qui dénoncent les «séparatistes» et les peines doublées pour ceux qui aident les militants; - les déportations déjà en vigueur, peuvent être décidées contre n'importe qui par le gouverneur spécial Hayri Kozakçioğlu, qui a désormais des pouvoirs sans limites. Ahmet, arrêté lors des grandes manifestations de mars, raconte ce qu'il a subi. Accroupi dans une cellule durant huit jours, sans nourriture. Les chocs électriques, la torture de la goutte d'eau... Ne rien avouer, être finalement libéré. Et tant d'autres sont restés en prison, où déjà, ils sont des milliers. Dans chaque famille, au moins une personne a connu la torture. «C'est pour cela que le peuple se soulève. Les gens n'ont plus rien à perdre. De toute façon, la police arrête qui elle veut, au hasard».

Et on évoque les Kurdes qui devraient démontrer d'une persécution personnelle, lors de leur demande d'asile en Suisse... «D'ici, ils sont peu à partir, la Turquie nous y pousse et ce n'est pas une solution pour notre peuple.» Mais que la Suisse, «un pays démocratique», renvoie ceux qui, du fond de ces provinces s'y réfugient, cela, ils ne le comprennent pas.

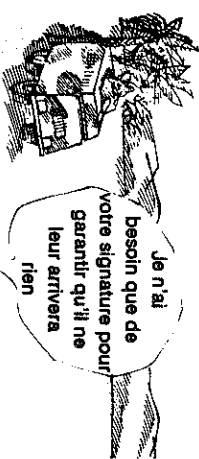
Jacques Renaud

N'oublions jamais

Refoulés vers la prison et la torture

Elle est déjà longue la liste des cas mis à jour où un requérant renvoyé de Suisse s'est retrouvé emprisonné et parfois torturé. Une liste qui n'est elle-même que la toute petite partie de l'iceberg. Il est en effet pratiquement impossible de suivre le destin de ceux qui sont refoulés, et la grande majorité de ceux qui sont mis en danger par une décision erronée s'empresse bien sûr d'échapper au renvoi forcé en «disparaissant». Les cas repris ici sont parmi les plus significatifs. Certains ont mit longtemps à nous être connus, et beaucoup ont été bien vite oubliés. Qu'arrivera-t-il lorsque l'arrêté urgent déploiera tous ses effets ?

● 4.5.81: Refus d'enregistrement à Aaran et rapatriement forcé sur Istanbul. Après une longue enquête, la «WocheZeitung» révèle (No 28, juil. 82) la mort de ce requérant turc, dont le corps torturé a été remis à sa famille par la police 2 semaines après son refoulement. Version officielle: suicide.



● **Été 1983:** Refoulement à l'aéroport de Kloten de Ramada Vellu, albanais du Kosovo. Un tribunal yougoslave le condamnera en décembre de la même année à 7 ans de détention pour participation à une organisation politique interdite. Cas mentionné par la «Wochezeitung» le 3.4.87.

● 3.10.83: Refoulé de Suisse, un requérant tamoul est arrêté à son arrivée à l'aéroport. Il ne sera libéré qu'après 13 mois de détention. Cas signalé le 24.5.85 par Amnesty International.

● **Jun 1984:** Expulsé en Yougoslavie alors qu'il demandait à être enregistré comme candidat à l'asile à Lausanne, Saitik Bujta, albanais du Kosovo, sera condamné peu après à 9 ans de prison. Cas mis à jour en marge de l'affaire Saitik.

● **2.2.85:** Ernest Koleun est refoulé en Tchecoslovaquie après le refus de sa demande d'asile. Il y subira 18 mois de prison pour sortie illégale du pays... avant d'être autorisé à revenir en Suisse au mois de mars 1989.

● **21.2.85:** Expulsé par la Suisse sur l'Ethiopie, un Erythéen est aussitôt arrêté et jeté en prison. Il n'en ressortira qu'un mois plus tard à la faveur d'un coup de main de la guérilla et fuira cette fois en RFA. Témoignage recueilli le 23.6.86 par le Tribunal administratif de Neustadt; ZAR 4/1987 p. 162.

● **1.6.85:** Intercepté à la frontière suisse, Sali Basha, Albanais du Kosovo ayant demandé l'asile à Bâle en 1983 est refoulé en Yougoslavie. Immédiatement incarcéré, il y sera condamné à 5 ans de prison. Cas mis à jour en marge de l'affaire Saitik.

● **21.8.85:** Refoulé après le rejet de sa demande, un Tamoul est arrêté à l'aéroport, torturé et détenu pendant 22 jours. Témoignage recueilli par Amnesty International au Canada, où ce requérant s'est enfuit par la suite. Publié le 20.2.87.

● **17.10.85:** Renvoi d'un requérant chilien. Deux mois plus tard, sa fiancée et sa famille sont sans nouvelles de lui. Cas signalé par SOS-Asile Vaud. «La Suisse» 15.12.85.

● **3.11.85:** Opération «Autonne Noir»: 59 requérants Zaïrois sont brutalement refoulés par avion spécial sur Kinshasa, où ils sont aussitôt arrêtés. Deux d'entre eux manquent à l'appel lors de leur «présentation» publiée que le 20 novembre. Le Conseil fédéral n'a jamais répondu à l'interpellation Carobbio du 3.6.86 suite à des informations parvenues par la suite au directeur de Caritas Ticino selon lesquelles «quelques uns des Zaïrois rapatriés auraient été tués».

● **28.11.85:** Renvoi de 3 requérants sur la Turquie, lesquels sont arrêtés à l'aéroport. Deux d'entre eux sont relâchés après 48 heures. R.B. restera détenu jusqu'au 14.1.86. «BaslerZeitung» du 18.12.85 et autres.

● **1.7.86:** Renvoi par surprise en Nigeria (art. 19 I.A), du requérant libérien B.S. Arrêté quelques jours à sa descente d'avion, privé de passeport, il est emprisonné sans jugement à Lagos du 10 juillet au 30 septembre. Téléphone et lettres délaissées du requérant au CSP de Genève. V-E n° 9-10.

● **Été 1986:** Renvoi après rejet du recours d'une femme kurde dont le mari reste clandestinement en Europe. Arrêtée durant 3 jours à son arrivée à Istanbul, puis pendant 45 jours dans sa région d'origine. Torturée et violée à plusieurs reprises. Témoignage étayé par un rapport psychiatrique après son retour en Suisse en février 1987. Sa nouvelle demande d'asile est toujours à l'examen.

● **16.8.86:** Mohammed Rahat, requérant lybien à Berne depuis le 12.12.83, est refoulé sur Alger après une tentative de renvoi sur l'Égypte. 6 mois plus tard, ses proches, qui craignent le pire, n'ont toujours reçu aucun signe de vie de sa part. BRRI 9.3.87.

● **Septembre 1986:** Arrestation à l'arrivée à Istanbul du Kurde B. Relâché après 15 jours, puis détenu à nouveau pendant 45 jours dans la province kurde de Bingöl. Torturé au point de ne plus pouvoir marcher après sa sortie de prison. Cas signalé par plusieurs associations en février 1987 après un téléphone avec la famille.

● **25.11.86:** Albanais du Kosovo, candidat à l'asile à Genève depuis 1982, Januz Sahihi est expulsé subitement sur Belgrade avant le délai que lui avait donné la police pour quitter la Suisse. Arrêté à sa descente d'avion il sera condamné le 15.4.87 à 6 ans et demi de réduction pour activités politiques.

● **1.8.87:** Un requérant sikh refoulé sur l'Inde en fin de procédure est arrêté à

l'aéroport de Bombay et libéré sous caution le 18.8.87. Revenu en Suisse, il est refoulé une deuxième fois le 29.9.87 parce que ses allégations de tortures ne sont pas établies. Arrêté à nouveau il sera acquitté peu de temps après alors qu'Amnesty International intervenait en sa faveur. «Asyl» n° 4/87.

● **7.11.87:** Renvoyé en fin de procédure, un requérant pakistanais est arrêté à sa descente d'avion à Karachi. Il restera environ 6 semaines en prison. Groupe d'acueil du Noirmont; lettres et téléphones avec le requérant et son avocat. «Le Franc-Montagnard» 5.1.88.

● **2.11.88:** Expulsé subitement depuis Neuchâtel pour avoir déposé une deuxième demande d'asile sous un faux nom, un jeune Kurde est arrêté et torturé pendant plus d'une semaine à sa descente d'avion et fait ensuite l'objet de mesures policières dans son village. Témoignage recueilli sur place. «L'Hebdo», 31.8.89.

● **21.1.89:** Mahmut Elen, ancien requérant kurde dont la demande avait été rejetée en 1987 est grièvement blessé par la police turque lors de l'arrestation d'un groupe de sympathisants du PKK. Paraplégique, il est libéré provisoirement après 5 mois de prison. Revenu en Suisse le 13 mars 1990. Une nouvelle procédure d'asile est en cours. «Terclimant», 23.1.89; «T. de Genève», 25.5.90.

● **4.4.89:** Refoulement d'un Kurde malgré l'avis contraire d'Amnesty International. Détenu pendant 36 heures à Istanbul, il sera arrêté à nouveau au cours d'une rafle dans sa région le 26 juin, en même temps qu'un autre requérant, renvoyé en 1988, et 8 autres personnes. Contraints de signer des aveux sous la torture, ils seront cependant libérés provisoirement le 14 novembre alors que des observateurs étrangers assistent à leur procès. «L'Hebdo», 18.11.89.

● **Été 1989:** Arrestation d'un ancien requérant Kurde, M. Y., qui est torturé pendant plusieurs semaines et renvoyé devant un tribunal le 30.11.89. Toujours emprisonné au début de 1990. Communiqué de l'Association Suisse-Kurdistan du 23.1.90.

● **4.9.89:** Refoulement en fin de procédure du Kurde assyrien Semun Koniugan. Arrêté et torturé à l'arrivée, libéré le 12 septembre dans un état de santé lamentable, il meurt le 24.11.89. Version officielle: tuberculose. Témoignage de sa soeur dans V-E n° 25.

«Pourquoi ne disent-ils pas la vérité?»

Un soir de permanence à SOS Asile Vaud. Un jeune Angolais vient de recevoir son refus de Berne. Le choc, la peur du renvoi et par dessus tout, l'humiliation. Celle d'être mêlé dans son existence même, puisque le DAR ne reconnaît pas son identité.

Un faux passeport ? Bien sûr, il le fallait pour sortir d'Angola. Il l'a expliqué dès son arrivée. Mais la carte d'identité est bien la sienne. Et ses diplômes, ses attestations, les nombreux articles de presse qui citent son nom ? Il est champion de karaté, a participé à de nombreux championnats dont le mondial, au Caire, en octobre 1989. Il ne vit que par et pour le karaté. Refuser de le reconnaître, c'est l'annuler.

«Qu'est-ce que je suis ? Rien. Un papier qui serait entré par le fenêtré et qui s'envole. Je ne suis plus rien. Ça fait mal, à l'intérieur. Ils disent que ce nom n'est pas le mien. Ils disent que ma maison n'existe pas, que ma rue n'existe pas. Ma famille a été massacrée et ils disent que je n'existe pas ! Pourquoi ne disent-ils pas simplement que la Suisse ne veut pas de moi, parce que je suis un réfugié ? J'ai donné tant de preuves ! Pourquoi ne disent-ils pas la vérité ?»

Monique Darbre

Turquie à l'honneur !

Cette année, l'acte d'honneur du Compteur suisse à Lausanne du 8 au 23 septembre est la Turquie. Pays dont proviennent une grande partie des requérants d'asile. Qu'aura les raisons économiques priment sur les droits de l'homme ?

...Infos...Infos...Infos...

Accueil et rencontre

À Genève, ouverture d'un lieu d'accueil pour les requérants d'asile, le mardi de 12 à 18 heures au Centre paroissial de la Jonction, 24 rue Courras, à l'initiative de l'Action paritaire et de l'Aumônerie genevoise auprès des requérants d'asile (AGORA). Au programme: détente, discussion et partage.
Pour plus de renseignements téléphonez au 022/45'94'73.

Retour de Schengen

Les discussions au sein du groupe de Schengen, dont l'objectif est la libre circulation entre cinq pays (France, RFA, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas) ont repris le 17 mai. Il a fallu le vote en faveur de l'unification allemande pour que la RFA, qui avait refusé de signer le traité en décembre, accepte la reprise des négociations. Les négociateurs se sont réunis à deux reprises fin avril et début mai afin de dresser la liste des difficultés engendrées par l'extension du territoire Schengen à la RDA. Il n'est semble-t-il pas question de réécrire l'ensemble des 137 articles de la convention initiale, mais d'ajouter une annexe ou des dispositions transitoires.

Les préventions néerlandaises à l'égard du traitement des demandeurs d'asile, n'ont pas été soulevées. Il a donc été prévu, lors du sommet européen de Strasbourg en décembre dernier, une harmonisation, à douze, du droit d'asile d'ici à la fin décembre 1990. Le traité de Schengen sera signé le 29 juin, avec six mois de retard sur le programme initial, sauf retournement et devra encore être ratifié par les Parlements. Il entrera vraisemblablement en application au plus tôt en janvier 1992.

I.F.

La P88 condamnée !

Wimmis (BE), le 31 mai: deux femmes de la région d'Interlaken comparaissent devant le tribunal. Leur délit: avoir caché une famille de Kurdes placés en novembre 88 dans le camp fédéral de Goldswil et menacés de renvoi au terme d'une procédure accélérée (P88), leur recours ayant été rejeté en février 1989.

Verdict: acquittement. Le quatrième dans une affaire de ce genre. Précision: après un nombre incroyable de démarches, la famille C. a obtenu l'asile en janvier 1990. Deux rapports médicaux attestant les tortures subies par Madame C. n'y auront pas suffi. Il faudra encore qu'avec beaucoup de retard un fonctionnaire du DRFP découvre dans le dossier un télex de notre ambassade à Ankara affirmant que celle-ci était bien officiellement recherchée. Un acquittement qui condamne la procédure accélérée. Et l'arrêt fédéral ?

Yeb

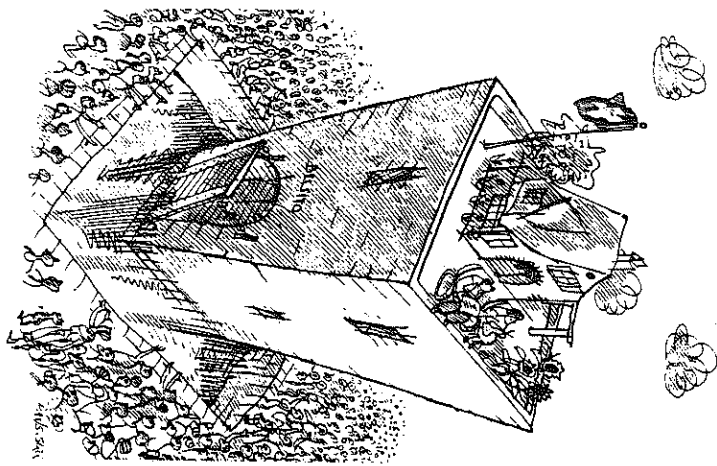
Formation IES-IUED

120 personnes se pressaient, le 9 juin, pour participer à une journée centrée sur l'asile et mise sur pied par deux instituts genevois. Un succès qui dénote un intérêt soutenu pour cette question et dont on espère qu'il ouvrira la voie à d'autres travaux et séminaires de recherche. Des débats, impossibles à résumer ici, nous retiendrons trois flashes: Cette assistante sociale qui s'interroge sur l'interdiction faite par un service officiel à ce que ses employés participent à titre privé à des réseaux de parrainages; ce collaborateur du HCR qui souligne que jamais le Soudan n'a cherché à présenter les 700'000 réfugiés éthiopiens qu'il abrite comme des réfugiés économiques, pour tenter de s'en débarrasser; et cette interrogation

lancante: que devient la démocratie, quand toute une partie de la population, les étrangers et singulièrement les candidats à l'asile sont privés de certains droits fondamentaux ?

Un dossier peut être commandé à PIES, c.p., 1211 Genève 4 (fr. 14.-).

Yeb



Journée du réfugié

Le samedi 16 juin s'est tenue la journée du réfugié, organisée par l'OSAR en collaboration avec l'Association des Magasins du Monde et placée sous le thème «Ensemble, franchissons les frontières». De nombreux stands d'information, des manifestations culturelles ont animé cette journée dans les villes de Suisse romande.

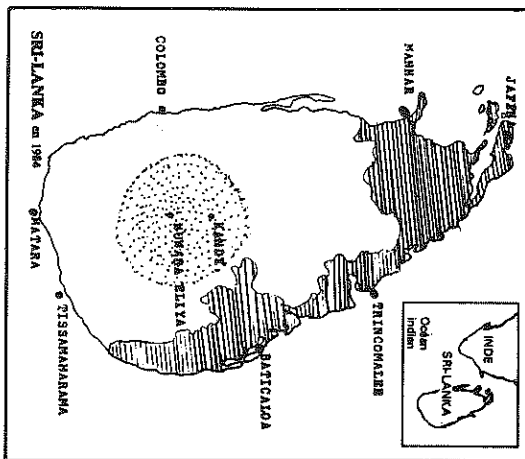
I.F.

Massacres et représailles !

« Les derniers contingents indiens, soit quelque 2000 hommes, ont évacué samedi Sri Lanka à bord de quatre navires de guerre, laissant dans le nord et l'est du pays un seul clair vainqueur, les maquisards, Tigre du LTTE (Liberation Tigers of Tamil Eelam), qu'ils ont combattus pendant plus de deux ans. » "Le Matin", 25.3.90. Alors, enfin la paix ? C'est ce que semblent penser nos autorités: « Au vu de la normalisation de la situation dans les provinces du nord et de l'est, on peut supposer que la tendance des pays européens de contraindre les requérants tamouls de rentrer chez eux se renforcera. » "OSAR interne", avril 1990.

Pourtant peu de temps auparavant, le "Monde diplomatique" titrait: « Sri Lanka plongé dans la terreur ». Selon le numéro de mars 1990: « En novembre 1989, Rohana Wijeweera est assassiné dans une plantation du nord de Kandy, L'annonce de la mort du dirigeant et de l'un de ses seconds provoque une véritable panique dans la population: on craint que Wijeweera, contrairement à ce qu'affirme la version officielle, n'ait été arrêté et torturé avant d'être tué, et qu'il ait donné des noms. Après une courte trêve, le Front de libération populaire (JVP) relance ses interventions, plus violentes que jamais. Les cadavres descendent décapités, le fil des rivères. On en retrouve régulièrement dans les ravins ou dans les rues des villages. (...)

La répression repose sur trois piliers. L'armée d'abord, organisée, méthodique, soucieuse de faire disparaître les cadavres en les brûlant le long des routes. La police ensuite. "Les jeunes sont arrêtés sur la route ou alors qu'ils vaquent à leurs occupations, simplement parce qu'ils sont jeunes, donc suspects de sympathie pour les JVP", explique un prêtre catholique "ils sont arrêtés et détenus sans procès pendant une dizaine de jours. Certains ne réapparaissent jamais". Troisième pilier de la répression, le plus important sans doute, les milices privées. Celles-ci sont contrôlées par des ministres en place qui, dans le cadre de leurs fonctions, ont droit à une centaine



d'hommes en armes pour assurer leur protection. Ces troupes de transformement, par le jeu du clientélisme, en véritables petites armées à la solde des politiciens. Elles se nomment Black Cats (Chats noirs) ou encore Grey Tigers (Tigres gris), et organisent de véritables massacres. "Officiellement il est question de 10'000 morts en deux ans, explique le représentant d'une association de défense des droits de l'homme. En fait, ajoute-t-il, il y en a eu certainement quatre fois plus. Tout se passe comme si, pour éliminer le terrorisme, on avait décidé de tuer des milliers de jeunes dans les dix années qui viennent". Pour la mort d'un des leurs, les milices exigent des

dizaines d'autres cadavres. Ainsi, dans une rue de Kandy, réputés favorable au JVP, on a retrouvé, à la fin de l'année dernière, le cadavre du père d'un militaire. Le lendemain, une milice privée annonçait qu'en représailles, elle tuerait trente-cinq suspects. Une semaine plus tard, le compte y était.»

Vide politique et panique

Le retrait de l'armée indienne ne résout rien au Sri Lanka. Selon "Libération" du 27.3.90 « L'administration des provinces nord et est de Sri Lanka à majorité tamoule, installée par les Indiens avec la participation de groupes rebelles minoritaires (...), s'est décomposée au fur et à mesure du retrait des troupes de Delhi, tout comme l'Armée nationale tamoule (TNA) (...). Le chef du gouvernement local, Varadaraja Perumal, a d'ailleurs quitté l'île pour une destination inconnue le 11 mars, déclarant l'indépendance unilatérale de la province avant de s'en aller. Des milliers de cadres appartenant à des organisations rivales des Tigres se sont également enfuis vers les camps de réfugiés tamouls dans la province indienne du Tamil Nadu, à une heure de bateau de l'autre côté du détroit de Palk.

Aujourd'hui les Tigres solidement armés et profitant du vide politique, contrôlent villes, routes, trains et depuis plusieurs semaines lèvent des impôts. Désormais les quelque deux millions de Tamouls de religion hindoue vivant dans les provinces nord et est sont virtuellement sous la dépendance des Tigres.

Violations des droits de l'homme

En janvier 1989, selon les données d'Amnesty International (AI), le gouvernement par intérim du président Ranasinghe Premadasa a levé l'état d'urgence qui était en vigueur depuis mai 1983 et a libéré 1519 personnes qui avaient été détenues sans inculpation en vertu de règlements d'urgence. Ces règlements, y compris le 55FF, qui permet à la police de se débarrasser des cadavres sans qu'il

y ait eu autopsie, ni enquête, ont été réintroduits en juin au milieu d'une agitation et d'un très important et violent mouvement de grève suscité par le JVP.

Comme si cela ne suffisait pas, le Sri Lanka se trouve confronté à de graves problèmes économiques. Le JVP a exigé, via ses relais syndicaux, un revenu de 2500 roupies pour tous les ouvriers des plantations de thé. Pour soutenir cette revendication, plus de 100'000 d'entre eux se sont mis en grève fin septembre 89, dans la province d'Uva. A ces arrêts de production, le JVP a associé une série d'assassinats et la destruction par le feu de nombreuses usines. Cette volonté de déstabiliser le gouvernement en désorganisant l'économie du pays touche de nombreux secteurs.

Présence tolérée...

Tout cela n'empêche pas le DAR de prononcer imperturbablement le renvoi des requérants d'asile tamouls, mesure non appliquée. La Suisse aurait donc compris à quel point ils sont menacés. Détrompez-vous ! « La présence des Tamouls (...) est tolérée pour des motifs qui ne sont compris ni dans l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés, ni dans l'article 45 de la loi sur l'asile, ni dans l'article 3 de la Convention européenne sur les réfugiés. Les raisons de cette tolérance tiennent plutôt au manque d'infrastructures dont souffre le Sri Lanka qui rend actuellement impossible le retour et la réintégration d'un grand nombre de personnes. » "DAR, réponse à AI du 26.10.89".

Pendant ce temps, « choquée par le refus quasi systématique du statut de réfugié politique pour les Sri Lankais arrivés France, l'association "France Terre d'Asile" a organisé une mission dans ce pays pour se faire une idée sur place. Diagnostic: la guerre civile et les atteintes aux droits de l'homme justifient pleinement l'octroi du statut de réfugié politique aux demandeurs d'asile sri lankais. » "Politis", 19.10.89.

■ 3 avril - Les centres sociaux protestants (CSP) en réponse à la consultation sur le projet d'arrêté fédéral urgent en matière d'asile (APA), proposent l'instauration d'une assistance juridique (cf. VE no 26 p.6), une instance de recours indépendante, un personnel suffisamment nombreux pour traiter rapidement les dossiers et la suppression des centres d'enregistrement fédéraux.

■ 3 avril - Le Gouvernement jurassien se prononce en faveur de la délivrance d'une autorisation de séjour au requérant d'asile angolais «Soileli». (cf. VE no 26 p.9)

■ 6 avril - Haydar Kutlu et Nihat Sargin, secrétaire général et président du Parti communiste unifié de Turquie commencent une grève de la faim illimitée pour protester contre leur maintien en détention, depuis mi-novembre 1987, à la prison d'Ankara. Ils furent arrêtés à leur descente d'avion, et on connut depuis, l'isolement et la torture. Ils sont poursuivis pour délits d'opinion.

■ 7 avril - En 1989, 2157 enfants de 3 à 15 ans sans accompagnateurs, sont arrivés à l'aéroport de Francfort (RFA), dont 1724 jeunes Tamouls. La RFA n'exige pas de visa pour les enfants de moins de 16 ans.

■ 10 avril - La Coordination suisse asile et les Juristes démocrates de Suisse refu-

sent en bloc l'APA, qui constitue selon eux un durcissement de la procédure d'asile.

■ 11 avril - Le président du Zaïre, Mobutu, a renoncé à 2 reprises à une délégation d'opposants à son régime, résidant en Europe.

■ 12 avril - Une trentaine de Kurdes sont en grève de la faim depuis 7 jours à Berne. Ils protestent contre la détention d'un de leur compatriote dans la prison d'Aleshei (BL). Ce dernier en grève de la faim depuis un mois s'oppose à son extradition vers la Turquie. Accusé d'avoir commis une attaque à main armée en Grèce, il conteste les faits et craint d'être persécuté pour ses activités syndicales.

le Portugal, la famille Bassaula (cf. VE no 26 p.10) expulsé de Suisse le 6 mars dernier, se trouve dans un pays limitrophe en attente de la décision de Berne.

■ 19 avril - Dans sa réponse à la procédure de consultation de l'APA, le Conseil d'Etat fribourgeois salue l'effort tendant à accélérer la procédure.

■ 19 avril - Deux juristes, assistants à l'Université de Berne ont analysé 375 décisions prises par les services du Délégué aux réfugiés (DAR). Bon nombre des décisions des services du Dar concernant les demandes d'asile présentent des erreurs et des lacunes. (cf. p.4)

■ 22 avril - Nebikon (LU), durant la nuit, une famille

Taux d'acceptation en chute libre!
8650 personnes ont demandé l'asile en Suisse de janvier à fin avril 1990. L'asile a été octroyé à 178 personnes, dont 49 à titre de regroupement familial. Si on déduit ces 49 regroupements familiaux et les 29 admissions provisoires, le taux d'acceptation en titre instance est de 2,3% pour les 4 premiers mois de l'année. Qui dit mieux!

■ 17 avril - L'Association suisse des assistants sociaux et des éducateurs spécialisés (ASAS) prône dans sa réponse à la proposition de consultation de l'APA, une assistance juridique systématique pour les requérants.

■ 18 avril - Levée de l'état d'urgence au Kosovo

■ 18 avril - Après un passage par le Congo et

■ 24 avril - Le président de l'Etat zairois annonce l'instauration d'un multipartisme à trois, après 23 ans de pouvoir sans partage du Mouvement populaire de la révolution (MPP), suite à des manifestations de mécontentement de la population.

■ 24 avril - Azem Viasi, ancien chef du Parti communiste du Kosovo (Yugoslavie), accusé par le gouvernement d'avoir été un des leaders du mouvement nationaliste albanais est acquitté et libéré. (cf. VE no 24)

■ 25 avril - L'Union cantonale des arts et métiers à la demande des autorités a conçu des conteneurs mobiles destinés à résoudre les problèmes d'hébergement des communes de Balte-Campagne. Ils contiennent chacun 6 lits, des WC, une douche, une cuisine et peuvent être chauffés.

■ 25 avril - Le pasteur emmentalois Hans Schuppli qui avait reçu une amende de fr. 1500.- pour avoir accueilli illégalement des demandeurs d'asile kurdes en fin de droit à Lützelflüh (BE) s'oppose à cette peine et comparait devant le Cour pénale de Trachselwald.

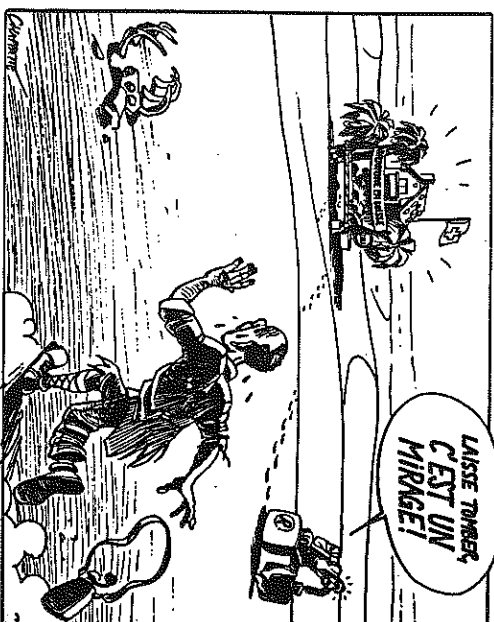
■ 27 avril - Le chef du Département de justice et police genevois proclame que les requérants d'asile à Genève, ne font l'objet d'aucun fichage particulier.

■ 27 avril - Genève, quelque 150 iraniens défilent pour protester contre l'assassinat de Kazem Radjavi

■ 27 avril - Le Conseil fédéral approuve l'APA, peu modifiée par la procédure de consultation, et une loi fédérale pour la création d'un Office fédéral des réfugiés. Les Chambres en discuteront à la session de juin et son entrée en vigueur est prévue pour le 1er juillet prochain. L'arrêté sera valable jusqu'au 31 décembre 1995.

■ 1er mai - La Croix-Rouge suisse (CRS) et ses sections régionales gèrent 32 centres pouvant accueillir 2762 demandeurs d'asile, et s'occupent de l'assistance de quelque 2000 réfugiés statutaires. Ce secteur occupe 118 collaborateurs.

■ 1er mai - Ouverture d'un centre pour réfugiés d'asile de 20 places à Corbeyrier (VD).



■ 29 avril - 3ème et dernier jour du symposium sur le Kurdistan organisé par le Mouvement pour une Suisse ouverte et démocratique (MODS) à Lausanne, en présence de plus de 500 personnes, dont beaucoup venues du Proche-Orient et de pays d'Europe septentrionale. La résolution finale invite «les parlementaires et les autorités suisses à soulever immédiatement le problème kurde dans toutes les réunions internationales auxquelles ils participent.»

■ 1er mai - Istanbul, les manifestations du 1er mai réprimées par les forces de l'ordre, font 1 mort et 26 blessés, dont 2 civils par balles. La police a procédé à 1000 interpellations pour contrôle d'identité.

■ 2 mai - Les violations des droits de l'homme et notamment la torture restent une pratique courante en Turquie, en dépit de mesures de sauvegarde proposées il y a 6 mois par le gouvernement, affirme Amnesty International (AI) dans un nouveau rapport.

Degradation du climat social

L'attitude en Suisse à l'égard des étrangers s'est considérablement détériorée au cours de ces dernières années. C'est ce que démontre l'Institut d'études de marché «Demoscope», qui a analysé des tableaux d'opinion réalisés depuis 10 ans. Les critiques à l'égard de la politique d'asile ont augmenté. En 1980, 61% des Suisses vivaient positivement la présence des étrangers, 10 ans après ils en restent que 41%. Plus de 53% des personnes interrogées estimaient en 1989, les requérants d'asile indésirables.

■ 4 mai - Ankara lance une vaste opération répressive dans les régions kurdes du sud-est de la Turquie, qui lutte pour son indépendance. (cf. p.13)

■ 4 mai - La 2ème Conférence sur l'asile, réunie à Berne les directeurs canadiens de l'assistance publique, en présence de l'Office suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). La Conférence a adopté une résolution en faveur de la nouvelle procédure d'asile.

■ 5 mai - Berne, 300 personnes manifestent pour protester contre la répression des travailleurs, le 1er mai en Turquie. Ils demandent la libération des syndicalistes arrêtés ce jour-là, la restauration de la démocratie en Turquie et la fin de l'oppression du peuple kurde.

■ 7 mai - Le directeur de l'Association genevoise des centres d'accueil pour candidats à l'asile et réfugiés (AGECAS) et son adjoint, sont licenciés pour cause d'incapacité d'humour, mettant en danger le bon fonctionnement de l'établissement.

■ 7 mai - L'aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile (AGORA), lance un appel à la générosité des Genevois pour financer sa permanence dans un mobilhome, à proximité du centre d'enregistrement de Cointrin (CERAC), permance en vigueur depuis quelques mois déjà.

■ 10 mai - SOS-Asile Jura dépose 3848 signatures à la Chancellerie cantonale réclamant une solution globale pour les demandeurs d'asile installés dans le Jura depuis plus de 3 ans et des permis humanitaire pour 4 familles menacées d'expulsion.

■ 10 mai - Vaud, ouverture d'une annexe de 50 places au centre d'hébergement pour requérants d'asile de la Grangette, qui en compte désormais 150. Il est dirigé par la Croix-Rouge lausannoise.

■ 11 mai - Zaire, durant la nuit du 11 au 12, plus de cinquante étudiants zairois sont massacrés sur le campus de l'Université de Lubumbashi par des membres de la garde personnelle de Mobutu.

■ 12 mai - Genève, 200 Turcs et Kurdes défilent pour protester contre les troubles survenus en Turquie lors de la célébration du 1er mai, et occupent les locaux du quotidien «La Suisse» pour protester contre l'absence de couverture des événements par les médias suisses.

■ 16 mai - Le comité directeur de l'Union syndicale suisse (USS) se rallie aux objectifs de la nouvelle «procédure d'asile».

■ 16 mai - Turquie, 8 déte-nus politiques, dont 6 directeurs de publications de gauche interdites après le coup d'Etat militaire du 12.9.1980, condamnés à des peines de 6 à 123 ans de prison, entament une grève de la faim illimitée dans la prison de Canakkale contre «les restrictions légales de la liberté d'expression et de la presse».

■ 16 mai - Le Conseil fédéral libère 3000 permis de travail supplémentaires, dont le 2/3 seront destinés au nettoyage des forêts, alors que l'on interdit aux requérants de travailler les 3 premiers mois.

■ 17 mai - Jura, les élèves et les enseignants d'une école primaire de Délemont se mobilisent pour obtenir un permis humanitaire pour un des leurs, ses deux frères et leurs parents, des demandeurs d'asile kurdes, sommés de quitter la Suisse d'ici au 15 juin.

■ 17 mai - Relance des négociations sur les accords de Schengen à la Haye. (cf. p.12)

■ 18 mai - La commission du Conseil national approuve à l'unanimité l'APA, avec 5 abstentions.

■ 19 mai - Durant 15 jours, des Albanais du Kosovo, organisent à Genève diverses manifestations, dans le but de faire connaître les problèmes des Albanais du Kosovo à l'ONU. Ils demandent qu'une commission d'enquête formée par l'ONU soit dépêchée au Kosovo.

■ 19 mai - Neuchâtel, le Turc condamné pour espionnage de ses compatriotes pour le compte de son ambassade, voit son permis renouvelé, malgré une pétition demandant son expulsion.

■ 21 mai - Les députés français adoptent un projet de loi modifiant partiellement la loi du 25.7.52 sur l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA). Les modifications

■ 24 mai - Dès le 1er juin, les Allemands de l'est pourront entrer en Suisse sans visa, et les Chiliens dès le 1er juillet. Une libération similaire est à l'étude pour les Hongrois et les Tchécoslovaques.

Rapatriement sans danger !
Un Kurde de 27 ans, rentré en Turquie après la déportation de son recours, (cf. VE no 21), blessé par balles en Turquie par des policiers turcs, alors qu'il se rendait à une réunion de sympathisants kurdes, re-dépêche une demande d'asile à Genève, depuis son lit d'hôpital. Il est traité paralytiquement. Dans sa décision du 9.2.87, le DAF avait estimé qu'il ne risquait rien en cas de rapatriement !

■ 25 mai - Les principaux groupes du parlement, réunis depuis 2 jours en commission des recours en matière de demande de droit d'asile. But: lutter contre le détournement du droit d'asile au profit d'une immigration clandestine.

■ 26 mai - Zurich, deux manifestations de Turcs et de Kurdes de tendances différentes dénoncent les mesures prises par le gouvernement d'Ankara pour limiter les droits de l'opposition.

■ 30 mai - La CEE intervient auprès du Zaire pour réclamer l'ouverture d'une enquête sur les incidents de Lubumbashi.



Tiré de «Les réfugiés» BD - avril 1989

Uxem

J.A. 1200 Genève 2

Retours: case 177
1211 Genève 8

Une lettre d'élèves parue dans «L'Impartial» du 25.5.90

«Au revoir Belgin»

Belgin, voici 9 mois que ta famille est venue se réfugier en Suisse. Venue de Turquie, tu as appris notre langue, nous partageons la même école, ta maman a trouvé du travail, tu te plaisais parmi nous, nous pensions que cela durerait toujours.

Et voilà qu'un jour de la semaine passée, tu es arrivé à l'école en pleurant. Quelqu'un à Berne qui ne t'as même jamais vue a décidé que dans 10 jours, peut-être un peu plus, tu dois quitter la Suisse avec ta famille. Nous aurions bien voulu faire quelque chose pour toi et les tiens, mais nous savons bien qu'à Berne, quand une décision a été prise, il n'y a plus à y revenir. Nous avons vu assez d'exemples.

Alors nous, tes amis et amies du Locle, te disons au revoir, et espérons bien te revoir un jour, bonne chance à toi Belgin et à toute ta famille, donne-nous de tes nouvelles. A bientôt nous l'espérons.

*Sara, Yann, Jérôme, Joël, Evelyne, Mick, Isabelle, Christel,
Valérie, Florence, Mélanie, Maryline, Stéphane, Fabien, Marjorie,
Stéphanie, Alexandre, Michaël, Daisy, Nicolas, Sophie, Chantal,
Sonia, Raphaël, Marlyse.*

Le Locle, 23.5.90